
L'accueil des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur accueille plus de 8500 étudiants handicapés.

L'accompagnement des études, est organisé par un responsable de l'accueil des étudiants handicapés. Désigné par le président ou le directeur de l'établissement, il est chargé de coordonner l'ensemble des actions destinées aux étudiants, de l'accessibilité des locaux à la mise en place d'aides plus spécifiques.

L'année universitaire passée a été marquée par le recentrage de l'association de gestion du fonds d'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) qui assurait depuis de nombreuses années le financement des aides aux étudiants sur ses missions d'insertion professionnelle et par la réflexion des ministères sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les ministres, en charge respectivement de l'enseignement supérieur et des personnes handicapées, ont décidé de confier aux établissements d'enseignement supérieur la responsabilité de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des étudiants, quelles qu'elles soient : accueil, accessibilité, auxiliaires de vie universitaire, mesures complémentaires apportées par les associations.

Ce sont désormais les établissements qui solliciteront des prestations auprès des associations et conventionneront avec celles-ci. Ce dispositif se traduira notamment par un protocole d'accord conclu, au niveau national, entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère en charge des personnes handicapées et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), qui assureront les financements.

Un comité de pilotage présidé par Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées, est chargé de la coordination entre les signataires du protocole ; il est l'interlocuteur des établissements et des associations et valide la programmation des crédits à déléguer aux établissements.